

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

Dijon, le 28/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ancien site SCMB (Bliss)

8 Avenue du Maréchal Leclerc
BP 30
21501 Montbard

Références : 2023-247
Code AIOT : 0005401356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 sur l'ancien site SCMB (Bliss) implanté 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 Montbard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCMB (Bliss)
- 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 Montbard
- Code AIOT : 0005401356
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCMB BLISS (filiale du groupe HACO) était spécialisée dans la fabrication de machines de formatage des métaux. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 4 juin 1970.

Par jugement en date du 5 juillet 2011, le Tribunal de Commerce de Dijon a prononcé la liquidation judiciaire de la société SCMB BLISS située sur la commune de MONTBARD et a désigné la SCP Véronique THIEBAUT liquidateur judiciaire de la société.

Par courrier en date du 24 novembre 2011, la SCP Véronique THIEBAUT a notifié la cessation d'activités des installations exploitées par la société SCMB BLISS.

Suite à la visite d'inspection réalisée le 7 juin 2016, la SCP Véronique THIEBAUT, en sa qualité de liquidateur de la société SCMB BLISS, a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 1er septembre 2016, de procéder, d'une part, à l'évacuation des déchets présents sur le site et, d'autre part, à son nettoyage.

Une nouvelle visite d'inspection a été réalisée le 18 octobre 2017. Face aux manquements constatés, un arrêté préfectoral de consignation de sommes d'un montant de 214 000 € en date du 12 janvier 2018 a été pris à l'encontre la SCP Véronique THIEBAUT.

Par courrier en date du 10 mai 2021, la SCP Véronique THIEBAUT a indiqué que l'état des comptes de la liquidation judiciaire de la société SCMB BLISS ne permettait pas de répondre du montant de la consignation.

Par ailleurs, il convient de préciser que le site anciennement exploité par la société SCMB BLISS appartient à la société BOURGONORM, filiale du groupe HACO. Cette dernière loue actuellement le site à la société BRET SA également filiale du groupe HACO.

Face à cette situation et conformément à l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023, la visite d'inspection du 13 juin 2023 s'inscrit en préparation d'une demande d'intervention de l'ADEME.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sites et Sols Pollués – Cessation d'activités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 05/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater que la mise en sécurité des installations anciennement exploitées par la société SCMB BLISS n'a pas été menée à son terme. Une intervention de l'ADEME est sollicitée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et Sols Pollués - Cessation d'activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : <ol style="list-style-type: none">1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;2. Des interdictions d'accès ou limitations d'accès au site ;3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R.512-39-3.
Constats : La situation du site n'a pas évolué depuis la dernière visite d'inspection en date du 14 novembre 2022. Le lecteur pourra utilement se reporter au rapport associé (Réf. 2023-018 du 17 janvier 2023). La mise en sécurité des installations anciennement exploitées par la société SCMB BLISS n'a pas été menée à son terme. A l'issue de la visite, il a été convenu que l'ADEME adresse, dans les prochaines semaines, à l'inspection des installations classées ses propositions visant à mettre en sécurité le site, accompagnés des besoins financiers.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Annexe : planche photographique



Présence de liquides noirs huileux dans deux fosses



Fosse contenant des déchets divers (cartons, tubes néon,..)



Présence de liquide à proximité de la fosse contenant des déchets divers



Présence d'un extincteur



Présence de deux bouteilles de gaz



Déchets divers



Présence de trois cuves de stockage enterrées